

CONSEIL DE L'EUROPE

Assemblée Parlementaire

Session 22 – 26 juin 2015

Sommaire

Intervention de Ban Ki-moon	p.1
Réélection de Gabriella Battaini-Dragoni.....	p.1
Les migrants, un atout pour l'économie.....	p.1
Droits de l'homme et gestation pour autrui.....	p.2
Sanctions à l'égard de la délégation russe.....	p.2
Situation de la liberté d'expression et réunion en Russie.....	p.2
Partenariat avec le parlement du Maroc.....	p.3
Prévenir l'islamophobie.....	p.3
Egalité, coresponsabilité, le rôle des pères.....	p.3
Contres les violences faites aux femmes dans les forces armées.....	p.4
Mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes.....	p.4

I – Ban Ki-moon appelle à une mobilisation contre l'extrémisme violent

S'adressant à l'Assemblée réunie en session plénière, le Secrétaire Général des Nations Unies, Ban Ki-moon a assuré l'Europe du soutien de l'ONU dans la lutte contre l'extrémisme violent et la montée de l'antisémitisme, de l'islamophobie et des discriminations qui y sont associées. Il a salué l'action du Conseil de l'Europe pour gérer ce problème, notamment le Protocole additionnel de la Convention sur la prévention du terrorisme et la création de l'Alliance parlementaire contre la haine. Il a annoncé le lancement en novembre d'un plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme.

Ban Ki-moon a plaidé en faveur de la protection des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, en particuliers ceux qui traversent la Méditerranée d'Andaman ainsi que le golfe du Bengale. Il a préconisé la mise en place de « filières légales » en Europe, telles que la réinstallation, le regroupement familial et les visas de travail et d'étude, pour garantir des migrations sûres.

S'agissant du conflit en Ukraine, qui a causé la mort de plus de 6 000 personnes en un peu plus d'un an, Ban Ki-moon a réitéré son appel afin que « tout soit fait pour amener les parties à appliquer strictement les Accords de Minsk et à adopter un règlement politique ».

II – Gabriella Battaini-Dragoni a été réélue Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

Gabriella BATTAINI-DRAGONI a été réélue par l'Assemblée parlementaire. C'est la première fois qu'une personne occupe le même poste une deuxième fois, ce qui renforce ses attributions.

III – « Les migrants peuvent devenir un atout pour nos économies », selon la Présidente de Malte

A l'occasion du 50ème anniversaire de l'adhésion de Malte au Conseil de l'Europe, le 22 juin, la Présidente maltaise, Marie-Louise COLEIRO PRECA, a appelé à « une politique migratoire mondiale globale et efficace ». En même temps, « nous devons nous attaquer aux causes profondes des migrations, en étroite coopération avec les pays d'origine et de transit, en Méditerranée et en Afrique ».

Elle a appelé à la création d'une coalition internationale contre le trafic illicite d'êtres humains, mandatées par les Nations Unies, « pour intervenir et démanteler les réseaux de passeurs qui tirent profit des souffrances des personnes défavorisées ».

IV – Droits de l'homme et questions éthiques liées à la gestation pour autrui

Résolution déposée par M. Valeriu GHILETCHI (PPE) et d'autres membres de l'Assemblée

La pratique de la gestation pour autrui, par laquelle une femme accepte de porter un enfant et de lui donner naissance pour quelqu'un d'autre, est un phénomène de plus en plus fréquent qui pose des problèmes complexes pour les droits fondamentaux des femmes et des enfants.

La gestation pour autrui porte atteinte à la dignité de la femme enceinte, dont le corps et la fonction de procréation sont utilisés comme une marchandise.

Bien qu'interdite dans la plupart des Etats européens, la gestation pour autrui à visée commerciale, où la femme reçoit un paiement en plus des dépenses liées au fait de porter un enfant, est cependant une pratique très répandue : des Européens se rendent à l'étranger pour obtenir un bébé, puis demandent la reconnaissance de la filiation dans leur pays d'origine. L'absence de réglementation pose aussi un problème concernant l'exploitation des femmes défavorisées et le tourisme de la fertilité, aboutissant à un marché de la « vente de bébés ».

La pratique de la gestation pour autrui porte aussi atteinte aux droits et à la dignité humaine de l'enfant, parce qu'elle a pour effet de faire du bébé un produit destiné à être acheté et vendu.

V – L'ACPE maintient ses sanctions à l'égard de la délégation russe mais laisse la porte ouverte au dialogue

Tout en maintenant l'ensemble des sanctions à l'encontre de la délégation russe, l'APCE a décidé de ne pas procéder, à ce stade, à l'annulation des pouvoirs de la dite délégation « afin d'exprimer son engagement pour un dialogue ouvert et constructif » et trouver une solution.

Les parlementaires ont invité la délégation russe à rétablir le dialogue et ont une nouvelle fois appelé les autorités russes à retirer toutes ses troupes du territoire ukrainien, à mettre en œuvre les accords de Minsk, à annuler l'annexion illégale de la Crimée et à relâcher Nadia Savchenko ainsi que d'autres personnes incarcérées.

VI – La situation des libertés d'expression et de réunion en Russie

Question écrite de Mme Kerstin LUNDGREN – Suède (Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe)

Récemment le président a promulgué une nouvelle loi destinée à restreindre davantage encore la liberté de la société civile liberté d'expression, de réunion, de mener des activités dans des domaines supposés induire des critiques vis-à-vis des autorités.

Cette loi se fonde sur celle adoptée en 2012, qualifie certaines organisations d' « agents étrangers » si elles sont en relation avec des personnes se trouvant hors de Russie, même dans le cadre du Conseil de l'Europe. Cette loi introduit le terme « indésirable » et permet de mettre un terme aux activités de toute « ONG internationale » ou « étrangère » et prévoit des amendes, des restrictions de circulation ou des peines de prison allant jusqu'à six ans. Cette loi s'ajoute à la loi sur « les agents étrangers » (Mères de soldats, Memorial, Golos, Amnesty International et d'autres). Toute personne peut payer très cher le seul fait d'être membre d'une organisation qui s'occupe de ce que les autorités peuvent considérer comme « indésirable ».

Il s'agit là d'une violation des droits fondamentaux inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Mme Lundgren demande au Comité des Ministres : Quelles mesures le Comité des Ministres a-t-il déjà prises pour s'assurer que la nouvelle loi russe ne porte pas atteinte aux droits de la population russe conformément à la Convention européenne des droits de l'homme.

VII – Evaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc

Rapport de M. Bogdan KLICH, Pologne, Groupe du Parti populaire républicain

Conformément à la Résolution 1942 (2013), l'Assemblée passe en revue la mise en œuvre de partenariat pour la démocratie avec le Parlement du Maroc et fait le bilan des réformes politiques dans le pays et du respect des engagements.

Le rapport note que le rythme des réformes législatives et institutionnelles doit être accéléré, des efforts supplémentaires sont attendus de la part du Parlement marocain pour parvenir à l'abolition de la peine de mort, prévenir les violations des droits fondamentaux et assurer la parité entre les femmes et les hommes. Elle encourage les autorités marocaines à respecter la liberté de religion conformément au § 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le droit de changer de religion ou de conviction.

L'Assemblée décide de suivre la mise en application du nouveau plan d'action intitulé « Partenariat de voisinage avec le Maroc 2015-2017 » qui vise à consolider la coopération et à prolonger l'assistance portée pour la mise en œuvre du processus de réformes démocratique

VIII – Prévenir l'islamophobie tout en combattant la radicalisation des jeunes

Intervention du Professeur Tahir Abbas de l'Université Fatih d'Istanbul, Turquie, 23.06.2015

Des flots de jeunes gens originaires des pays d'Europe occidentale sont devenus des combattants dans divers conflits, en Bosnie notamment. Nombre d'entre eux sont d'origine immigrée.

Des pays comme la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume Uni ont affaire à une nouvelle génération de jeunes dont les idées se radicalisent et qui rejoignent les combattants en Syrie.

Les musulmans sont présentés comme une menace potentielle, les mouvements populistes et d'extrême droite contribuant à répandre cette idée fautive. A leur tour, les jeunes musulmans se sentent de plus en plus isolés et surexposés. Ils ont souvent du mal à trouver un emploi, notamment en période de crise économique. Certains d'entre eux peuvent alors adhérer à des idéologies extrêmes et violentes, cherchant à redonner sens à leur vie. Même si leur nombre est infime, le phénomène est très médiatisé.

Comment empêcher les jeunes de se tourner vers l'extrémisme et la violence sans stigmatiser toute une communauté ?

- *Bernard De Vos, Médiateur, Fédération de Wallonie-Bruxelles* : Eviter de présenter l'Islam comme un facteur de terrorisme, garantir l'accès des jeunes d'origine immigrée à l'éducation et à l'emploi
- *Francesco Ragazzi, Université de Leyde* : Une réaction excessive peut conduire à une escalade de la violence ; il convient de privilégier des mesures douces contre la radicalisation, dont l'établissement de partenariats entre la police et les communautés ou le recours à un « contre-discours » dans les médias sociaux.

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

I – Egalité et coresponsabilité parentale : le rôle des pères

Rapport de Mme Françoise HETTO-GAASCH, Luxembourg, Groupe du Parti populaire européen.

L'égalité au sein du couple a été au cœur de l'émancipation des femmes du modèle patriarcal qui les cantonnait au foyer. Toutefois, la place des pères vis-à-vis de leurs enfants ne fait pas toujours l'objet d'une attention suffisante, notamment en raison de la persistance de stéréotypes sur les rôles de la femme et de l'homme dans les relations avec les enfants.

Il conviendrait à l'esprit que le rôle du père ne devrait pas être uniquement celui de pourvoyeur de ressources et que les relations personnelles des enfants avec leur père devraient également être préservées. L'objectif de ce rapport est de proposer des mesures équilibrées pour promouvoir

l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice de la coresponsabilité parentale, tout en veillant à ce que l'intérêt de l'enfant soit respecté.

II – Garantir des droits et la protection contre les violences faites aux femmes dans les forces armées *Rapport de Mme Maryvonne BLONDIN, France, Groupe socialiste*

Les femmes qui s'engagent dans les forces armées se voient confrontées à un environnement conçu par et pour des hommes, pas toujours adapté à cette réalité. Les femmes militaires font face à de nombreuses discriminations, que ce soit, par exemple, dans l'accès aux postes les plus élevés ou la possibilité d'exercer des métiers de combat. Les harcèlements et agressions sexuelles sont un fléau répandu. On constate qu'elles ont fréquemment peu confiance dans les procédures internes pour dénoncer ces violences, elles préfèrent se taire, voire quitter l'armée.

III – Evaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes *Rapport de Mme Elena CENTEREMO, Italie, Groupe du parti populaire européen*

Sur une population totale de 826 millions d'Européens dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, les femmes représentent plus de la moitié. Il n'y a aucune raison crédible pour que la politique soit traitée différemment des autres domaines de la vie en ce qui concerne l'objectif de l'égalité entre les sexes. Pour que la situation évolue, il faut parfois prendre des mesures coercitives.

L'Assemblée parlementaire a régulièrement pris position en faveur des mesures destinées à remédier à la sous-représentation des femmes dans les institutions démocratiques. Au niveau national, seuls cinq parlements nationaux (Andorre, Suède, Finlande, Islande et Espagne) comprennent actuellement une proportion de plus de 40% de femmes dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Il conviendrait d'examiner si les mesures déjà prises ont une incidence positive à court terme et des effets durables.

Les systèmes électoraux fondés sur la représentation proportionnelle semblent contribuer plus efficacement à l'élection des candidates que les systèmes de scrutin majoritaire entièrement basés sur des circonscriptions uninominales. En outre quel que soit le système électoral en place, les partis politiques jouent un rôle crucial dans la question de savoir qui peut éventuellement être élu au parlement, et en l'occurrence combien de femmes.

Les systèmes de quotas n'ont pas été créés de manière égale. Ainsi, même dans les systèmes de quotas juridiquement contraignants, le pourcentage minimum de candidats de chaque sexe peut varier. La question est de savoir s'ils sont appliqués et avec quelle efficacité. Par exemple, malgré l'imposition de sanctions financières aux partis politiques qui n'ont pas respecté les quotas juridiquement contraignants pour les élections parlementaires en France, tous les partis ne se sont conformés à l'obligation de présenter 50% de candidats de chaque sexe. Sauf si les systèmes de quotas prévoient une disposition indiquant qu'un nombre défini de candidates doivent être suffisamment bien placées sur les listes pour être en mesure de remporter des sièges, il est clair qu'une augmentation de la proportion de femmes qui se portent candidates ne se traduit pas nécessairement par une plus forte proportion de femmes élues au parlement.

Il faut se concentrer principalement sur les mesures qui visent d'une part à encourager un plus grand nombre de femmes à se déclarer elles-mêmes candidates potentielles, qu'elles possèdent déjà ou puissent acquérir rapidement les compétences requises, d'autre part à conduire les partis politiques à choisir un plus grand nombre de femmes candidates et à les placer sur les listes de telle sorte qu'elles puissent raisonnablement espérer être élues.

Brigitte LE GOUIS Représentante du CECIF au Conseil de l'Europe